

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

Arrêté préfectoral n°20/18
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;
- Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

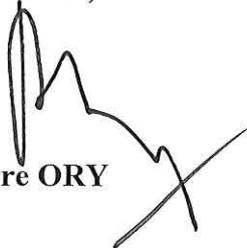
ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. David GLOMET, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **2 JAN. 2018**

Le Préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.